



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

RETOURÉE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI
15 MARS 2023

OBJET : Construction d'une piscine couverte – attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre

Délibération n° 2023-027

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI QUINZE MARS A DIX NEUF HEURES TRENTE, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 mars 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, André EVRARD, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : Mme Corinne LAFFITTAU à Mme Isabelle MÉCHIN, Mme Sonia DUBOSC à M. PHILIPPE PELLARINI, Mme Danielle BARRAUD à Mme Chrystelle BARON, M. DIDIER MARTIN à Vincent BARRAILH LAFARGUE, Mme JOËLLE RICHARD à M. Xavier LAGRAVE, M. Yves Jean CAZABAN à M. Jérémie MARTI.

EXCUSEE : Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 22

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 6

Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude de faisabilité concernant le pré-programme de la piscine couverte située à la Plaine des Jeux en date du 15 Mai 2018 réalisée par le cabinet ADOC,

Vu l'étude de sols commandée auprès de la société INGESOL à la Plaine des jeux (40800 Aire sur l'Adour) en date du 16 Mars 2018,

Vu le diagnostic technique de la piscine actuelle (piscine saisonnière située en centre-ville) réalisé par le cabinet CD2I en date du 31 janvier 2020,

Vu le projet de piscine couverte sport-loisirs situé à la Plaine des Jeux réalisé par le cabinet Adoc en date du 6 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 juillet 2020, portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,



Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 1^{er} décembre 2021, portant approbation du programme de la piscine couverte situé à la Plaine des jeux à Aire sur l'Adour réalisé par le cabinet ADOC en date du 6 juillet 2021,
 Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 6 juillet 2022, portant approbation du programme de la construction de la piscine couverte ainsi que la composition et le règlement du jury de concours,
 Vu les formalités de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne le 19 juillet 2022 sous le n°2022/S 140-400948,

Vu les formalités de publication au BOAMP le 19 juillet 2022 sous le n° 22-100525,

Vu la publication sur la plateforme de dématérialisation sécurisée le 19 juillet 2022,

Vu les formalités de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne le 10 février 2023 sous le n°2023/S 033-096997,

Vu les formalités de publication au BOAMP le 10 février 2023 sous le n° 23-20198,

Vu le rapport de présentation de la procédure de passation de la consultation n°2022-13 en date du 8 mars 2023,

Considérant que le Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021, a approuvé le pré-programme de piscine couverte réalisé par le cabinet ADOC en date du 6 juillet 2021,

Considérant qu'un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage a été signé le 30 juin 2022 entre le cabinet ADOC et la mairie d'Aire sur l'Adour pour la construction de la piscine couverte,

Considérant que le cabinet ADOC a remis à la mairie d'Aire sur l'Adour le programme de la construction de la piscine couverte dont le montant des travaux est estimé à une enveloppe de 10 000 000 euros,

Considérant que le conseil Municipal lors de la séance du 6 juillet 2022 a approuvé la composition et le règlement du jury de concours ainsi que le lancement du concours restreint en vue de désigner le maître d'œuvre,

Considérant que le concours restreint a été lancé le 19 juillet 2022 et dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à la délibération prise le 6 juillet 2022 soit :

Au titre des « représentants de la maîtrise d'ouvrage » :

- Le président du jury : M. le Maire,
- les 5 membres titulaires de la CAO, ou les membres suppléants.

Au titre des « personnes qualifiées » :

- Un architecte désigné par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes,
- Un architecte désigné par l'Ordre des Architectes de la Nouvelle-Aquitaine,
- Un représentant des bureaux d'études.

D'autres personnes pourront être invitées à titre consultatif :

- Le représentant de l'assistant à maître d'ouvrage (Cabinet ADOC – 31100 Toulouse),
- Des représentants des services de la mairie d'Aire sur l'Adour en raison de leur compétence sur le projet.

Considérant que la date de limite de réception des candidatures a été fixée au 21 septembre 2022 à 12h et que 24 candidatures ont été reçues dans les délais.

Considérant qu'après délibération du jury réuni le 20 octobre 2022 et sur la base des critères définis à l'article 7 du Règlement de Concours – phase « Sélection des candidats admis à concourir », les 3 groupements admis à concourir sont :

- Atelier Po & Po (75 020 PARIS) / GRUET / ETAMINE / GENERAL ACOUSTICS ;
- AP-MA Architectes (76 000 ROUEN) / A40 /SEBAT / MATH INGENIERIE /ABC DECIBEL /EODD INGENIEURS CONSEILS ;
- BLP & Associés (33 070 BORDEAUX) / CD2I / CESMA / Pierre Dabilly / Idb acoustique / Inddigo.

Considérant que la date limite de remise des prestations a été fixée au mardi 20 décembre 2022,

Considérant que les 3 projets remis ont été transmis de manière anonyme et désignés par les lettres A, B, C,

Considérant que le jury de concours s'est réuni le 19 janvier 2023 pour examiner les 3 projets par les candidats qui ont été classés selon les critères et les pondérations suivants :

- Qualités fonctionnelles (organisation du plan masse et desserte, respect des exigences fonctionnelles du programme, respect des surfaces) : noté sur 30 points



ID : 040-214000010-20230315-DELIB2023027-DE

- Qualités architecturales et de conception (adaptation du projet au regard des principes constructifs – choix de matériaux, approche bioclimatique et profil HQE proposé) : noté sur 25 points
- Qualités techniques (cohérence et niveau de précision des process techniques, qualités environnementales du projet sur le plan technique, respect des exigences et contraintes techniques du programme pour le confort des espaces et la pérennité de l'ouvrage) : noté sur 15 points
- Qualités financières et économiques (comptabilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle du Maître d'ouvrage et crédibilité du chiffrage du candidat) : noté sur 10 points

Considérant que sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant de projets :

- B : 59 points
- C : 55 points
- A : 54 points

Considérant qu'à l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et des procès-verbaux signés par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé :

- A : Atelier Po & Po
- B : BLP & Associés
- C : AP-MA Architectes

Considérant qu'au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours a été choisi par le pouvoir adjudicateur par décision municipale en date du 10 février 2023,

Considérant qu'en date du 10 février 2023 l'avis de résultat de concours a bien été envoyé selon les formalités de publicité,

Considérant qu'en date du 10 février 2023, les 2 candidats non retenus ont reçu via la plateforme départementale des marchés publics, la notification du rejet de leur candidature avec indication des motifs,

Considérant qu'en date du 10 février 2023, le lauréat est informé via la plateforme départementale qu'une procédure de négociation est entamée dans la continuité du concours restreint,

Considérant qu'en date du 10 février 2023, un courriel a été adressé au lauréat, via la plateforme départementale des marchés publics, demandant d'apporter des réponses aux différentes questions et observations,

Considérant que la phase de négociation préalable à la passation du marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours, portait notamment sur les points suivants :

- prise en compte des remarques formulées par le jury, notamment sur la question de savoir si l'offre remise incluait bien le montant total de la géothermie ;
- précisions sur l'étendue et la définition des missions confiées et par conséquence, sur les honoraires ;
- pistes d'économies sur le montant des travaux.

Considérant qu'en date du 10 février 2023 le lauréat du concours a été invité à participer avec son équipe à une réunion, dans le but d'entamer la procédure de négociation,

Considérant que la réunion s'est tenue en mairie le 14 février 2023 à 14h,

Considérant qu'à l'issue de la réunion, un courrier a été adressé au lauréat afin qu'il puisse remettre par écrit au plus tard le 21 février 2023 avant 12h, les éléments de réponses aux questions et observations,

Considérant qu'en date du 16 février 2023, le lauréat du concours a apporté les éléments de réponses via la plateforme départementale des marchés publics,

Considérant que des échanges informels s'en sont suivis afin de finaliser le contrat suite aux observations annotées aux documents du marché,

Considérant qu'en date du 3 mars 2023 il a été envoyé au lauréat, via la plateforme départementale des marchés publics, les documents du marché version amendée du 2 mars 2023 afin qu'il puisse remettre son offre finale au plus tard le 7 mars 2023 à 12h,

Considérant que le lauréat a remis son offre définitive le 7 mars 2023 par l'intermédiaire de la plateforme départementale des marchés publics, et qu'un rapport d'analyse des offres a été établi,



Considérant qu'au regard des critères de choix, l'offre finale a été adjudicateur,

ID : 040-214000010-20230315-DELIB2023027-DE

Considérant que suite aux négociations engagées avec le lauréat, le taux de référence a été fixé à 9,30 mais que compte tenu de la complexité de l'opération, un coefficient est appliqué à 1,35 venant entériner un taux de rémunération à 12,52% (hors EXE1, synthèse lots fluides, paysagiste, acousticien, environnement). Ainsi, le taux de rémunération définitif est fixé à 15,92% (comprenant EXE1, synthèse lots fluides, paysagiste, acousticien, environnement),

Considérant que le montant prévisionnel de rémunération tel que proposé par BLP & Associés (proposition annexée à la présente délibération), toutes missions confondues, s'élève à 1 477 868 € HT, sur la base d'un montant de travaux estimé à 8 790 000 € HT, réparti comme suit :

- 1 399 368 € HT au titre des missions de base
- 78 500 € HT au titre des missions complémentaires (CSSI, aménagement intérieur, signalétique, suivi des performances),

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 7 contre (*M. Jérémie MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE*), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à BLP & Associés (33 070 BORDEAUX) / CD2I / CESMA / Pierre Dabilly / Idb acoustique / Inddigo, pour un montant de travaux estimé à 8 790 000 € HT et sur la base d'un montant prévisionnel de rémunération de 1 399 368 € HT au titre des missions de base et 78 500 € HT au titre des missions complémentaires (CSSI, aménagement intérieur, signalétique, suivi des performances).

Article 2 : que le tableau annexé à la délibération récapitule le montant prévisionnel de rémunération tel que proposé par BLP & Associés.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec BLP & Associés mandataire désigné.

Article 4 : d'autoriser BLP & Associés ainsi que tous les autres membres du groupement à déposer toutes les démarches administratives nécessaires et notamment le permis de construire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 16 mars 2023

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-